

# Rexel : un employeur et des collaborateurs responsables

---

*En tant qu'employeur, Rexel valorise et précise les conduites et comportements qui doivent permettre à chacun des collaborateurs d'anticiper les difficultés et de trouver la bonne réponse face à des situations délicates.*

## — **DIGNITÉ, DIVERSITÉ ET RESPECT DES PERSONNES**

Rexel respecte la dignité de chacun de ses collaborateurs et ne tolère aucun harcèlement, ni aucune discrimination de quelque nature que ce soit. Rexel assure l'égalité des chances en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolutions professionnelles en fonction des exigences intrinsèques de chaque poste, des compétences et des aptitudes personnelles de chacun.

## — **RÉMUNÉRATION**

Rexel fonde sa politique de rémunération sur l'équité, en prenant en considération : les exigences et le niveau du poste ; les niveaux de rémunération existants en interne et les conditions locales du marché extérieur à l'entreprise ; la performance individuelle et les résultats de l'entreprise.

## — **DÉVELOPPEMENT PERSONNEL**

Rexel propose dans le cadre de son fonctionnement des opportunités de carrière motivantes à ses salariés. Rexel encourage et facilite la mobilité interne, investit dans la formation continue et le développement de ses salariés et respecte l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle

## — **HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ**

Au sein de Rexel, chacun observe les règlements et les pratiques en matière d'hygiène et de sécurité. Dans la mesure du possible, chacun prend les mesures nécessaires en cas de risque identifié et signale immédiatement à son supérieur hiérarchique tout danger potentiel ou toute possibilité d'amélioration des pratiques pour l'hygiène et la sécurité. Les collaborateurs s'interdisent d'exercer leurs fonctions sous l'emprise d'une substance

susceptible d'altérer leur santé, leur faculté de discernement, leur bon jugement ou d'avoir un impact négatif sur l'entreprise.

## **— LOYAUTÉ ET COURTOISIE ENTRE COLLABORATEURS**

Chaque collaborateur fait preuve de loyauté et de courtoisie dans ses relations avec ses collègues. Chaque collaborateur, sans différence de fonction ni de statut, se doit d'être franc et sincère dans ses relations avec autrui et de ne pas tromper intentionnellement ses collègues.

Un langage correct, transparent et professionnel est attendu de tous, que ce soit en matière de communication écrite ou d'échange verbal.

## **— PARTICIPATION À LA VIE POLITIQUE ET ASSOCIATIVE**

Rexel respecte l'engagement individuel de ses collaborateurs dans des activités politiques ou associatives. Toutefois, cet engagement ne doit pas porter atteinte à l'activité ou à l'image de Rexel et ne doit avoir aucune incidence sur les positions publiques de Rexel. Notamment, aucun salarié et aucun représentant de Rexel n'est habilité à engager directement ou indirectement le Groupe dans une activité de soutien, de quelque nature que ce soit, à un parti politique ou à se prévaloir de son appartenance à Rexel dans des activités politiques.

## **— EXPRESSION PUBLIQUE**

Toute communication à destination des médias doit assurer la cohérence de l'expression et de l'image du Groupe (conformité aux valeurs, stratégie du Groupe, identité visuelle et graphique). Tout salarié non mandaté aux fins de représenter le Groupe est tenu de préciser, préalablement à toute prise de parole en public concernant le Groupe, qu'il s'exprime en son nom personnel.

## **— LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DIALOGUE SOCIAL**

Rexel promeut la libre expression de ses collaborateurs, respecte le droit d'appartenance syndicale et développe un dialogue constructif avec les salariés sur des sujets d'intérêt commun. Rexel met à disposition des représentants des salariés les informations et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

## **— HARCÈLEMENT**

La bonne exécution des missions de l'entreprise implique que chaque salarié du groupe Rexel évolue dans un environnement positif exempt de harcèlement, notamment à caractère moral ou sexuel. Rexel prend les dispositions nécessaires en vue de prévenir et de sanctionner tout agissement de ce genre.

## **— DISCRIMINATION**

Toute forme de discrimination envers les salariés en matière d'emploi ou de profession pour des motifs tels que l'origine ethnique, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance ou l'origine sociale est interdite. Les décisions de recrutement, les conditions d'évolution et de promotion sont fondées exclusivement sur les exigences intrinsèques d'un emploi et des compétences qu'il nécessite.

## **— OUTILS INFORMATIQUES**

Les outils informatiques et de communication du groupe Rexel sont mis à la disposition des collaborateurs à des fins professionnelles. Un usage raisonnable pour des motifs privés peut être accepté dans le respect de la loi et des pratiques internes. L'accès Internet et les ordinateurs de Rexel ne doivent jamais être utilisés pour consulter, transmettre ou télécharger des contenus inappropriés ou contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs et au présent guide d'éthique. Par ailleurs, concernant les médias sociaux, chacun se doit d'être loyal vis-à-vis de son entreprise, et les propos tenus dans un cadre personnel ne pourraient en aucun cas engager Rexel.